



**Décision n° 24-DCC-250 du 28 novembre 2024
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Mertz par le groupe
EB Trans**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 novembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Mertz par le groupe EB Trans, formalisée par une promesse unilatérale d'achat signée le 15 octobre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition de 100 % des titres, à l'exception de 30 actions, et des droits de vote de la société Episcopes Finance, société-mère du groupe Mertz, par le groupe EB Trans, via sa filiale EB Trans France Transport et Service. Les parties sont simultanément actives dans le secteur du transport routier de marchandises. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-252 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence